



## **5.9 Mesures à prendre après la mise en place de la chape**

selon normes SIA

**5.9.1** Les chapes à base de ciment seront protégées contre la dessiccation pendant 7 jours au moins. On prendra en particulier les précautions appropriées pendant la période de chauffage.

**5.9.2** Les chapes à base de sulfate de calcium seront maintenues au sec, protégées des courants d'air pendant 4 jours au moins et protégées de l'exposition directe au soleil.

**5.9.3** Les chapes à base de sulfate de calcium doivent être poncées dès que le système l'exige.

**5.9.4** La température des locaux doit être maintenue supérieure à 5°C jusqu'au moment de sa mise à disposition pour l'exécution du revêtement de sol. Pendant les premiers 14 jours après l'exécution de la chape, l'humidité relative de l'air ne doit pas être inférieure à 50%.

**5.9.5** Après mise en oeuvre de la chape et jusqu'au premier processus d'élévation des températures, la température des circuits de chauffage par le sol ne dépassera pas 20°C. Avant la pose du revêtement de sol, l'installation de chauffage par le sol doit avoir été mise en route au moins une fois jusqu'à la température maximale de service.

Pour l'essai de charge, le processus d'élévation de la température du chauffage par le sol ne doit pas commencer avant 21 jours après l'exécution des chapes à base de ciment et avant 7 jours pour les chapes à base de sulfate de calcium. Il respectera les modalités suivantes: la température dans les circuits est d'abord maintenue pendant 3 jours à 25°C, puis à la température maximale de service pendant 4 jours. Ensuite le chauffage est arrêté, ou, si nécessaire, maintenu au maximum à la température de départ de 25°C. Pour les chapes spéciales, le processus de mise en route du chauffage doit être exécuté conformément aux instructions du fournisseur.

**5.9.6** Pour autant que la température ambiante pendant la période de prise et de durcissement soit d'au moins 10°C et l'humidité relative de l'air entre 40% et 70%, on pourra solliciter les chapes comme suit:

chapes à base de ciment:

- circulation de personnes, sans transport de matériaux, après 3 jours
- activité légère de chantier, sans charges exceptionnelles telles que dépôts de matériaux, échafaudages, etc., après 7 jours
- sollicitations normales, selon catégorie, après 28 jours

chapes à base de sulfate de calcium:

- circulation de personnes, activité légère de chantier, après 2 jours
- activité légère de chantier, sans charges exceptionnelles telles que dépôts de matériaux, échafaudages, etc., après 4 jours
- sollicitations normales dès que la teneur en eau résiduelle est < 1%, mesurée avec le CM



GmbH/Sàrl  
Unterlagsböden/Chapes

Portstrasse 32, 2503 Biel-Bienne, Tel. 032 333 18 71, Fax 032 333 18 74, [www.brogna.ch](http://www.brogna.ch), [info@brogna.ch](mailto:info@brogna.ch)

chapes à base de résines synthétiques:

- les délais indiqués par les fournisseurs des matériaux s'appliquent

chapes en asphalte coulé:

- sollicitations normales selon catégorie et aptes à recevoir un revêtement, après 1 jour

**5.9.7** Des appareils de déshumidification ne seront mis en service que 21 jours après la fin de la mise en place des chapes à base de ciment ou 7 jours pour les chapes à base de sulfate de calcium. Des mesures actives de déshumidification peuvent être prises plus rapidement avec les mortiers à séchage rapide, selon caractéristiques du système.

**5.9.8** Avant la pose du revêtement de sol, les chapes avec chauffage par le sol doivent être séchées par chauffage. La teneur en eau maximale admissible est fonction du type de revêtement.

**5.9.9** Pour les chapes à base de sulfate de calcium, la température de circulation de l'eau dans les circuits de chauffage par le sol ne doit pas dépasser 50°C.